

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-03-03

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

Convocation le :

23 mars 2026

Délibération :

2026-03-03

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 26 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;
Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;
Madame AGIN-LEMARQUIS Annie, représentante de Blandy
Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Les Vice-Présidents sont élus par l'organe délibérant parmi ses membres ;
- L'élection a lieu au scrutin secret ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le nombre de Vice-Présidents a été fixé à **deux** par délibération n°2026-03-02 en date du 26 mars 2026.

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents, au scrutin secret, successivement et individuellement.

Élection du 1er Vice-Président

Candidatures :

- Madame Françoise KUBIAK

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 8

2

Madame Françoise KUBIAK est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente.

Élection du 2e Vice-Président

Candidatures :

- Monsieur Yves LAGÜES-BAGET

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 10

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est proclamé 2nd Vice-Président.

Fait et délibéré en séance,

Le 26 mars 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE SIVOM de la Plaine de Brie

0160 66 96 47

MAISON DE SANTÉ

SIVOM PLAINE DE BRIE

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX